



## II – CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est forfaitaire, fixé par le conseil régional pour l'année civile. Il est payable par trimestre, en début de chaque période : septembre-décembre 2024, janvier –mars 2025, avril- juillet 2025.

|              | SEPTEMBRE-DECEMBRE 2024<br>Trimestre 1 | 1JANVIER-MARS 2024<br>Trimestre 2 | AVRIL-JUIN 2024<br>Trimestre 3 |
|--------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|
| DEMI-PENSION |  |                                   |                                |
| 2 JOURS      | 106,94€                                | 84,03€                            | 84,03€                         |
| 3 JOURS      | 157,50€                                | 123,75€                           | 123,75€                        |
| 4 JOURS      | 205,72€                                | 161,64€                           | 161,64€                        |
| 5 JOURS      | 242,28€                                | 190,36€                           | 190,36€                        |
| INTERNAT     | 607,44€                                | 477,28€                           | 477,28€                        |

Les tarifs 2024 pour les trimestres 2 et 3 sont donnés à titre indicatif, les tarifs d'hébergement changent au 01/01/2025.

L'établissement propose des forfaits de 5, 4, 3 et 2 jours définis ci-dessus et qui ne peuvent être changés en cours de trimestre. **Toute modification souhaitée devra être signalée 15 jours avant la fin du trimestre en cours.**

Le service de restauration peut accueillir à titre exceptionnel des élèves externes. Le repas d'un montant de 3,90 € **devra être réglé avant la prise du repas au bureau de l'intendance.**

Une remise d'ordre est accordée uniquement pour les absences justifiées et égales ou supérieure à 5 jours consécutifs avec obligation de fournir un certificat médical.

Les bourses nationales sont déduites du montant à payer par les familles.

Les familles en grande difficultés financières peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits disponibles alloués par l'Etat. Pour cela, un dossier devra être retiré auprès du secrétariat d'intendance.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

## III – MODALITES D'ACCES

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voies d'huissier. En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait tout élève qui ne sera pas en règle pour la totalité du trimestre pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant. Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de ticket occasionnels jusqu'à la régularisation du dossier financier de l'élève.

Accès informatisé : L'accès au service de restauration est informatisé par un système de biométrie du contour de la main.

Un RIB est demandé en cas de remboursement de trop perçu ou versement de la bourse nationale, aucun prélèvement ne sera effectué pour le paiement de la demi-pension ou de l'internat.

**RIB OBLIGATOIRE** (RIB au nom et prénom de la personne qui perçoit les aides, au nom et prénom du responsable légal si vous ne percevez pas d'aides)

Date et signature des responsables légaux :